

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2019/09/18/2019030882/justel>

Dossier numéro : 2019-09-18/03

Titre

18 SEPTEMBRE 2019. - Décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 24-10-2019 page : 100798

Entrée en vigueur : 03-11-2019

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). L'article 11, § 4 du décret portant statut de la RTBF est complété par un second alinéa rédigé comme suit :

" Les candidatures doivent être présentées auprès du Parlement dans les trente jours d'un appel publié au Moniteur belge ".

[Art. 2](#). A l'article 9, § 3bis, 1er alinéa, du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), le terme " Parlement " est remplacé par " Parlement de la Communauté française, ci-après dénommé " le Parlement " ".

A l'article 11, §§ 1er, 2, 3 et 6 et à l'article 12, § 3, les termes " Conseil de la Communauté " sont remplacés par le terme " Parlement ".

A l'article 12, § 4, à l'article 17, § 2bis, 6°, à l'article 20, § 2, alinéa 3 et à l'article 21, § 2, alinéa 2, les termes " Conseil de la Communauté française " sont remplacés par le terme " Parlement ".